

## Virus Zika : seules les femmes enceintes qui détiennent l'assurance annulation de voyage peuvent réclamer des frais d'annulation

Le Zika sème depuis peu l'émoi chez nos adhérents sur le point de partir en voyage dans l'un des pays touchés. Comme aucune clause n'est prévue au contrat de l'assurance annulation de voyage en cas de propagation de tels virus dans le pays de destination, nous ne remboursons aucuns frais payés d'avance ou frais d'annulation de voyage, sauf aux femmes enceintes qui détiennent l'assurance annulation de voyage. C'est pourquoi nous recommandons aux adhérents qui prévoyaient voyager dans l'un des pays touchés par le virus Zika de reporter leur voyage ou de changer leur destination. Certains transporteurs et agences de voyages acceptent les demandes d'annulation en offrant un crédit pour une réservation future ou un remboursement complet.

### Les femmes enceintes peuvent toutefois réclamer des frais d'annulation de voyage ou des frais payés d'avance

Puisque l'Agence de la santé publique du Canada recommande aux femmes enceintes de remettre à plus tard tout voyage dans des régions où le virus Zika est présent, nous accepterons leurs demandes de remboursement des frais payés d'avance ou des frais d'annulation à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies :

- détenir l'assurance annulation de voyage;
- présenter un billet médical confirmant la grossesse et le nombre de semaines de grossesse à la date du départ;
- avoir acheté un billet **avant le 15 janvier** pour une destination des Amériques où le virus se propage (avis émis par le gouvernement canadien ou l'Organisation mondiale de la santé à l'appui);
- présenter les documents habituellement requis. (Pour obtenir le formulaire de réclamation et toute l'information nécessaire, les adhérentes pourront se rendre sur le site sécurisé destiné aux adhérents dans les sections **Faire une réclamation > Formulaires > Assurance voyage > Formulaires d'assurance voyage.**)

### Conseils aux voyageurs

Aucun vaccin ou médicament ne protège contre le Zika. Nous invitons les adhérents à consulter la [liste des pays où il y a transmission locale du virus](#) publiée par le Gouvernement du Canada. L'Agence de la santé publique du Canada recommande de prendre [des mesures de prévention strictes](#) pour se protéger contre les piqûres de moustiques. Pour plus d'info sur le Zika, les adhérents pourront consulter, sur le site sécurisé destiné aux adhérents, la plateforme *À votre santé 360°*, si leur régime le permet.

(Voir page suivante)



**Desjardins**  
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

## **Pour savoir s'il détient l'assurance annulation de voyage**

L'adhérent peut se rendre sur le site sécurité destiné aux adhérents pour consulter sa brochure d'assurance en choisissant **Mon dossier > Garanties d'assurance > Voir ma brochure d'assurance en format PDF.**

Si l'adhérent n'a pas accès à cette information sur ce site, il peut toujours consulter la version papier de sa brochure d'assurance.

Le [communiqué ci-joint](#) sera également publié sur le site sécurisé destiné aux adhérents.

Pour toute question sur la présente communication, n'hésitez pas à communiquer avec votre représentant de service.

### **Commercialisation**

**Assurance pour les groupes et les entreprises**